

répartition, entre les deux gouvernements, des frais d'indemnisation des dégâts qui pourraient en résulter.

"4. La Commission enquêtera et fera rapport au sujet des barrages existants, des centrales hydro-électriques, des ouvrages de navigation et des autres ouvrages ou entreprises situés dans les limites du réseau fluvial du Columbia, pour autant que l'enquête et le rapport auront trait aux projets envisagés.

"5. Aux fins d'enquête en vue de mener à bien les tâches qui lui sont confiées en vertu de son mandat, la Commission peut avoir recours aux services d'ingénieurs et d'autres spécialistes des organismes techniques du Canada et des États-Unis; elle se servira, dans la mesure du possible, des renseignements et des données techniques recueillis jusqu'à présent par lesdits organismes, ou éventuellement disponibles au cours de l'enquête, afin d'éviter tout double emploi et toute dépense inutile."

Le rapport intitulé "Ressources hydrauliques du bassin du Columbia", remis à la Commission en mars 1959 par le Bureau international du génie du fleuve Columbia, renferme plusieurs plans d'aménagement des ressources hydrauliques du bassin du Columbia, plans conçus à l'intention de la Commission.

Les plans précités ont été dressés surtout aux fins d'aménager autant que faire se peut les ressources énergétiques du bassin frontalier; il s'ensuit que chaque entreprise a été étudiée comme faisant partie intégrante d'un réseau électrique commun. Le rapport indique que les ressources hydrauliques du bassin peuvent être aménagées à d'autres fins, notamment pour la défense contre les crues, grâce à quelques légères modifications des plans d'ensemble.

Le rapport remis en mars 1959 constituait la réalisation des travaux préliminaires de l'enquête relative aux ressources du bassin du Columbia. Il donne l'appréciation, émanant d'ingénieurs hydrauliciens, des possibilités qu'offre l'aménagement en commun des ressources du bassin du Columbia, bien qu'il ne soit pas, tant s'en faut, un recueil de propositions ou de recommandations précises.

Ce rapport, même si sa portée s'étend à tout le bassin du fleuve, traite surtout des aménagements d'importance internationale qu'il serait opportun de construire sur le cours principal du Columbia et sur ses principaux affluents. Certains éléments du plan d'ensemble sont exposés en détail et font l'objet de descriptions physiographiques, de devis estimatifs et d'une étude des avantages et inconvénients des travaux éventuels. Ces éléments, auxquels viennent s'en ajouter d'autres que la Commission n'a pas jugés dignes de figurer dans un plan